

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À TRANSMETTRE

MAEC « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API)

Pour tous les demandeurs

Attestation MSA précisant le statut de l'agriculteur à titre principal (ATP) ou secondaire (ATS)	Attestation de moins de 6 mois. Attestation mentionnant la date d'inscription à la MSA pour les nouveaux installés
Pièce d'identité du demandeur en cours de validité	Si le demandeur est une personne physique (exploitant individuel)
La délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide	Décision de l'organe compétent, ou équivalent, indiquant que tous les représentants légaux valident le projet (document signé de tous les associés en cas de GAEC).
Récépissé de la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruches	Les colonies devront être déclarées sur le site en ligne de la Direction Générale de l'Alimentation : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr entre le 1er septembre et le 31 décembre. Pour la campagne 2024, vous devez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2023 Vous pouvez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2024 pour les cas particuliers suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux apiculteurs ; - Effectifs de la déclaration 2023 ne reflétant pas la situation de l'année 2024.
Tableau récapitulatif des emplacements faisant figurer le nombre de colonies pour chaque emplacement)	Le tableau fournit doit être daté et signé du demandeur